ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-504

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu
Avenue de la Sablière
au droit du n°13,
91150 ÉTAMPES

Permissionnaire
TPF
Emmanuelle Dorn
11, rue Louise de Vilmorin
91540 MENNECY

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 1er octobre 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit réaliser, pour le compte d'Enedis, des travaux de raccordement d'une armoire C4 pour Enedis,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement dans la rue et aux droits visés en objet, du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026, de 8 heures 30 à 16 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera réservé à la société TPF pour leur permettre de réaliser des travaux de terrassement, dans la rue et aux droit visés en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 2 octobre 2026,

VILLE D'ETAMPES 22 ESSONNE

Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 OCT. 2026